Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_087-DE

DEL 2026/087

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

ADMINISTRATION GENERALE

Création des commissions permanentes : Commission d'Appel d'Offres (CAO), Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) et Commission Délégation de Service Public (CSPD)

Rapporteur : Guillaume BEGUE

VU le Code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2 et D1411-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_087-DE

VU l'article 22 à 23 du code des marchés publics.

Il est exposé ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales impose, en son article L. 1414-2, la création d'une commission d'appel d'offres. Cette dernière se voit confier la compétence pour attribuer les marchés publics de la collectivité passés en procédure formalisée, c'est-à-dire supérieurs aux seuils « européens ». Elle est également chargée d'émettre un avis sur tous les avenants de ces marchés lorsqu'ils entrainent une augmentation de plus de 5% du montant initial du contrat.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales exige quant à lui la création d'une commission de délégation de service public. Celle-ci est chargée d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre d'une procédure de délégation d'un service public à un tiers.

Ces deux commissions sont composées et désignées de la même manière :

- Du Président de l'EPCI ou de son représentant,
- De cinq membres titulaires et cinq suppléants (non affectés à un titulaire), élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste.
- Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT la composition de la commission doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».*

Il est proposé de créer ces deux commissions obligatoires de manière permanente, cela afin de leur permettre de se réunir dès qu'une procédure relevant de leur compétence le nécessite, et sans recours préalable au Conseil Communautaire.

Il est par ailleurs souhaité la création d'une « commission des marchés », chargée de connaître de l'ensemble des procédures non formalisées, et principalement des marchés en procédure adaptée. Cette commission a vocation à émettre des avis sur le montage contractuel, les critères d'analyse des candidatures et des offres, et le classement des offres proposé. Cet avis simple ne lie pas le président. Cette commission doit également pouvoir piloter la politique d'achat responsable de la collectivité.

Par souci de simplification, il apparaît préférable que les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO, de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission des marchés (CM) soient les mêmes et donc élus selon les mêmes modalités, décrites ci-avant.

Un règlement de fonctionnement commun à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et à la Commission Marchés sera présenté et soumis à l'approbation des membres lors de la première séance de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Commission d'appel d'offres (CAO), pour la durée du mandat ;

- **APPROUVE** la création d'une Commission des marchés à procédure adaptée (Commission MAPA), pour la durée du mandat ;

- **APPROUVE** la création d'une Commission de délégation de service public (CDSP), pour la durée du mandat ;

- **VALIDE** les modalités d'élections des membres titulaires et suppléants de ces commissions.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_087-DE

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume Bégué	David Veillaux

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.